

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/III-07

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

**I) AMENAGEMENT, SIGNALISATION ET SECURISATION DES
ARRETS**

Acquisition de panneaux radars lumineux

Lors de notre réunion pour le vote du Budget Primitif de 2012, nous avons pris acte de l'achèvement de notre politique, initiée en 2001, de premier équipement en aménagement et signalisation des arrêts du réseau départemental de transport.

Je vous rappelle que nous avons, dans ce cadre, **traité 352 points d'arrêt et 21 parkings d'établissements scolaires pour un budget de près d'1 600 000 €.**

Nous nous attachons, désormais, notamment par la présence quotidienne de notre cellule itinérante d'intervention, à entretenir l'ensemble des infrastructures afin de les conserver conformes à leur vocation.

Ce constat étant fait, nous nous sommes prononcés, à cette même date, pour continuer dans cette démarche afin d'accroître encore notre engagement pour la sécurité des élèves.

Ainsi, nous avons décidé, après l'équipement de tous les élèves transportés en gilets rétro-réfléchissants, d'implanter, sur les points d'arrêt qui nous semblaient les plus sensibles, des panneaux radars lumineux à but pédagogique. Ces panneaux indiquent aux usagers de la route la vitesse à laquelle ils abordent une zone de présence d'enfants et appellent, selon les cas, à une vigilance accrue ou à la nécessité d'adapter sa vitesse.

A cet effet, un premier budget de 24 000 € inscrit au titre de l'année 2012 a permis d'équiper, avant la rentrée scolaire, 4 arrêts :

COMMUNE	LIEU-DIT	ROUTE DEPARTEMENTALE
CASTELSARRASIN	Brugéau	RD 958
REYNIES	Saint-Martin	RD 21
MALAUSE	Saint-Exupéry	RD 813
SEPTFONDS	Dardennes	RD 926

Les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses (de 179 à 130 km/h), ce qui prouve que le déclenchement du message incite ces conducteurs à ralentir. Toutefois, les vitesses moyennes (66 km/h) et par tranche restent les mêmes (75 % des conducteurs roulent à moins de 70 km/h ; 24 % entre 70 et 90 km/h et 1 % à plus de 90 km/h).

Nous avons également souligné l'importance de ne pas pérenniser ces équipements sur les mêmes points, de façon à ne pas créer une habitude qui nuirait à l'efficacité du système.

C'est pourquoi, lors du vote du budget 2013, nous avons acté le principe de déplacer ces équipements et équipé pour ce faire certains points de « socles d'accueil ».

Il me paraît néanmoins important, toujours dans l'optique d'accroître la sécurité des élèves inscrits au réseau de transport scolaire, d'augmenter le nombre de radars pédagogiques en portant à 8 l'équipement de base, ce qui permettrait de multiplier aussi les points d'accueil.

Je vous propose donc l'acquisition de 4 équipements supplémentaires. Ceux-ci seraient implantés, dans un premier temps, sur les points suivants :

COMMUNE	LIEU-DIT	ROUTE DEPARTEMENTALE
ALBIAS	Courounets	RD 958
MONCLAR DE QUERCY	Chemin de Pradelle	RD 8
LACOURT SAINT PIERRE	Talicous	RD 928
MOISSAC	Charenton	RD 7

Compte tenu de ce qui précède, vous voudrez bien trouver, **en annexe** , le récapitulatif d'implantation.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ce dossier ;
- vous prononcer sur le principe d'acquisition de 4 nouveaux radars pédagogiques ;
- approuver les points d'implantation pressentis ;
- et ratifier, pour ce faire, un crédit de 24 000 € en section d'investissement, article 2152 – sous-fonction 81.

II) MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Une enquête, réalisée auprès de l'ensemble des étudiants du département, a démontré que nous comptons 75 % d'étudiants originaires du Tarn & Garonne.

Les formations supérieures qui recrutent majoritairement au niveau local sont les parcours étudiants localisés au Centre Universitaire, les BTS accueillis dans les lycées (Bourdelle et Capou à Montauban, Beaumont-de-Lomagne, Jean-de-Prades à Castelsarrasin) ; l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), la CCI-Formation 82, l'IFA (Institut de Formation par Alternance avec Centre de Formation des Apprentis intégré), l'EGC (Ecole de Gestion et de Commerce) et Formasup 82 à Montauban.

En l'état actuel du Règlement des Transports Scolaires, l'IFSI, la CCI, Formation 82, l'EGC et Formasup 82 sont les trois établissements dont les étudiants n'ont pas accès au réseau départemental de transport scolaire, celui-ci étant ouvert aux élèves et étudiants tarn-et-garonnais fréquentant des établissements d'enseignement sous contrat avec l'Etat et relevant des Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture. Sur ces critères, 140 étudiants sont actuellement inscrits au réseau.

Ceux qui ne sont pas ayants-droit, estimés à un effectif de 300 élèves environ, décohabitent peu et effectuent les déplacements quotidiennement, pour la majorité en voiture, depuis le domicile de leurs parents.

Considérant :

- l'origine tarn-et-garonnaise de ces étudiants ;
- leur statut universitaire local, identique à celui des étudiants du Centre Universitaire et des lycées publics ;
- le fait que l'accès au réseau de transport routier interurbain constituerait une alternative au recours quotidien à la voiture pour se rendre en cours et que l'un des axes majeurs du contrat de site enseignement supérieur a trait à l'amélioration, à la fois des conditions de vie des étudiants et de l'accessibilité aux études supérieures,

je vous propose de modifier comme suit le Règlement Général des Transports Scolaires (2ème partie : dispositions administratives – I) dispositions générales d'admission – article 2 : Population d'élèves concernée – Modalités d'admission) en alignant le statut des élèves en alternance sur celui des étudiants :

« 2 – **Population d'élèves concernés – modalités d'admission**

a – Élèves des premier et second degrés

Seuls sont admis dans tous les cas :

Les élèves dès l'âge de trois ans, domiciliés en Tarn et Garonne pour le trajet domicile-établissement d'enseignement dès lors qu'il excède 3 km (1 km en zone de forte ruralité). Il convient que les élèves fréquentent la structure pédagogique publique ou privée sous contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture de secteur ou la plus proche de leur domicile à dispenser la section choisie. Il convient également que les élèves utilisent les services de transport scolaire régulièrement, cela s'entendant sur la base du rythme scolaire de la structure pédagogique fréquentée.

b – Étudiants et/ou élèves en alternance

Les étudiants et/ou apprentis domiciliés et scolarisés en Tarn et Garonne peuvent prétendre à :

- l'attribution d'un titre de circulation sur le réseau routier départemental ;
- l'octroi d'une allocation particulière de transport s'ils décident d'emprunter leur véhicule sur tout le trajet (ou sur une partie dans le cas d'un pré-acheminement), en l'absence de transport organisé ;

Ces deux types de prise en charge peuvent être couplés afin d'épouser au mieux la spécificité de l'enseignement supérieur et/ou la formation en alternance (cours durant les vacances scolaires, arrivées ou sorties tardives...).

En tout état de cause, sur demande du service instructeur, un planning de formation devra être produit. »

L'incidence financière de ces mesures est estimée à une enveloppe globale de 100 000 € (transport sur le réseau routier sur services et lignes et octroi d'allocations compensatrices groupés).

En conclusion, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ce deuxième point qui pourrait prendre effet dès la rentrée 2013.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aménagement, signalisation et sécurisation des arrêts

- Décide l'acquisition de 4 nouveaux radars pédagogiques sur les points d'implantation suivants :

COMMUNE	LIEU-DIT	ROUTE DEPARTEMENTALE
ALBIAS	Courounets	RD 958
MONCLAR DE QUERCY	Chemin de Pradelle	RD 8
LACOURT SAINT PIERRE	Talicous	RD 928
MOISSAC	Charenton	RD 7

- Ratifie à cet effet, un crédit de 24 000 € en section d'investissement, article 2152 – sous-fonction 81 :

Modification du règlement général des transports scolaires

- Décide de modifier comme suit et avec effet dès la rentrée 2013, le Règlement Général des Transports Scolaires (2ème partie : dispositions administratives – I) dispositions générales d'admission – article 2 : Population d'élèves concernée – Modalités d'admission) en alignant le statut des apprentis sur celui des étudiants :

« 2 – Population d'élèves concernés – modalités d'admission

a – Élèves des premier et second degrés

Seuls sont admis dans tous les cas :

Les élèves dès l'âge de trois ans, domiciliés en Tarn et Garonne pour le trajet domicile-établissement d'enseignement dès lors qu'il excède 3 km (1 km en zone de forte ruralité). Il convient que les élèves fréquentent la structure pédagogique publique ou privée sous contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture de secteur ou la plus proche de leur domicile à dispenser la section choisie. Il convient également que les élèves utilisent les services de transport scolaire régulièrement, cela s'entendant sur la base du rythme scolaire de la structure pédagogique fréquentée.

b – Étudiants et/élèves en alternance

Les étudiants et/ou élèves en alternance domiciliés et scolarisés en Tarn et Garonne peuvent prétendre à :

- l'attribution d'un titre de circulation sur le réseau routier départemental ;
- l'octroi d'une allocation particulière de transport s'ils décident d'emprunter leur véhicule sur tout le trajet (ou sur une partie dans le cas d'un pré-acheminement) ;

Ces deux types de prise en charge peuvent être couplés afin d'épouser au mieux la spécificité de l'enseignement supérieur et/ou de la formation en alternance (cours durant les vacances scolaires, arrivées ou sorties tardives...).

En tout état de cause, sur demande du service instructeur, un planning de formation devra être produit. »

- Précise que l'incidence financière de ces mesures est estimée à une enveloppe globale de 100 000 € (transport sur le réseau routier sur services et lignes et octroi d'allocations compensatrices groupés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,